# RÈGLEMENT RANDO NOCTURNE 2025

Samedi 09 août 2025

La «Rando Nocturne» est une manifestation publique de randonnée pédestre à caractère non compétitif, sans classement, organisée par « *l'Amicale des Sentiers Pédestres de Vignols et des environs* », association loi 1901.

Elle se déroulera le samedi 09 août 2025, départ et arrivée place de la mairie de Vignols.
Les marcheurs emprunteront des sentiers sur les communes de Vignols et Saint-Solve.

## Assurance

L'Amicale est affiliée à la **F**édération **F**rançaise de **R**andonnée **P**édestre.

Les organisateurs ont souscrit une assurance « Responsabilité Civile, manifestation exceptionnelle » auprès de la Société d'Assurances Groupama Paris Val de Loire.
Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.

L'assurance responsabilité civile de l'Amicale ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de la manifestation.

L'Amicale décline toute responsabilité en cas de vol, perte, maladie, défaut d'un participant, accident durant la manifestation.

## Conditions d'admission des participants – Règles à respecter

La « Rando Nocturne » est une randonnée pédestre ouverte à tous, licenciés ou non.

Les enfants et adolescents mineurs, seront accompagnés de leurs parents, resteront placés sous la totale et entière autorité, surveillance et responsabilité de ces derniers, tout au long des parcours de randonnée mais également, durant toute la durée de leur présence sur le lieu de départ et arrivée de la manifestation.

L'attention des randonneurs est attirée sur l'importance d'être en bonne condition physique pour s'engager sur un parcours de randonnée.
La participation à l'événement se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est impératif de respecter les horaires de départ des circuits.
En cas de retard, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenu sur le circuit emprunté.

**Sur les rares portions ouvertes à la circulation, tous les participants ont l'obligation de se conformer au strict respect du code de la route relative à la circulation des piétons sur l'ensemble des circuits.**
Ils doivent emprunter les passages piétons situés dans les 50 mètres autour de leur position.
La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

**Chaque participant** devra avoir des chaussures adaptées à la topographie, être équipé d'une lampe, d'un gilet réfléchissant, et de sa propre bouteille d'eau.

Les marcheurs devront être prudents pour eux et pour les autres et suivre les instructions de l'animateur.
Le randonneur devra se munir de ses médicaments et documents personnels relatifs à sa santé.

## Nos amis les animaux :

Pour le confort des autres randonneurs et pour éviter d'éventuels incidents pendant la randonnée, les chiens seront tenus en laisse et surveillés par leurs propriétaires qui en ont l'entière responsabilité.

## Horaires de départ-Circuits- - Point d'eau

La randonnée nocturne est une randonnée dont les circuits sont balisés avec rubalise réfléchissante et fléchage rouge ou bleu.

Accueil place de la mairie de Vignols à partir de : **20h00**

- **Départ** des circuits 20h30

Retour place de la mairie de Vignols : verre de l'amitié – casse croûte

**2 circuits** de randonnée sur les communes de Vignols, Saint-Solve.
- **8,800 km** – fléchage rouge - Dénivelé : 250m
- **6,700 km** – fléchage bleu - Dénivelé : 196m

**Rubalise** fluorescente

**Un point d'eau commun** aux 2 circuits

## Inscriptions et tarifs :

**Les inscriptions** se font sur place
**Participation : 4€**
**Gratuit** pour les enfants jusqu'à 12 ans

## Respect de l'environnement :

Dans une perspective de réduction des déchets et de protection de l'environnement, il n'y aura pas de gobelets au point d'eau. Il est conseillé aux participants de se munir d'un gobelet réutilisable.
Chacun doit formellement être respectueux de l'environnement, il est demandé de ne rien jeter sur les chemins ou dans la nature.

## Droit à l'image :

Tout participant, accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

## Sécurité:

Une signalisation « Attention Randonneurs » indiquant un danger pour les automobilistes circulant sur la D31 sera mise en place en amont et en aval au niveau des traversées de cette dernière.
Des panneaux « Attention route » ou « Traversée de route » seront positionnés à la sortie des sentiers pour les randonneurs.

**Sécurité D31 (route Pompadour/Vignols)**

Deux signaleurs avec lampe, gilet fluorescent, voiture et warning seront positionnés au niveau du passage piétons de la D31 à la sortie de la route des écoles et du lavoir.
Deux signaleurs avec lampe, gilet fluorescent, voiture et warning seront positionnés au niveau du passage piétons de la D31 « école de Vignols » pour le retour des marcheurs.

**Sécurité D9E2 (route Orgnac/Vignols)**

Deux signaleurs avec lampe, gilet fluorescent, voiture et warning seront positionnés sur la D9E2 au niveau du lieu dit « Sortie du Chemin de la Marquise »

Les circuits seront contrôlés par deux ouvreurs trente minutes avant le départ de la randonnée.
Pour chaque circuit, la fermeture sera réalisée par deux serre files qui débaliseront.
Les personnes en difficulté seront rapatriées si les serre-files le jugent.
Des bénévoles seront présents au point d'eau, en cas de souci le leur signaler, les bénévoles aviseront les personnes de la sécurité.

Des pharmacies de base seront positionnées à l'accueil et au point d'eau.

## Intempéries - cas de force majeure

En cas d'intempéries, de force majeure, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires de départ, voire d'annuler la manifestation.

## Appel d'urgence :

Numéros utiles**:**
**Appels Urgences 18 - 112 - 15**
Jocelyne GRANCHO: **06 71 05 66 43**
Josette PETIT : **06 83 06 82 32**

## Acceptation du présent règlement :

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ce règlement.
Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.
Son acceptation est un préalable incontournable à la participation de la Rando nocturne.
L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

**Vignols le 30 juin 2025**